

Avenant à la convention n° I 09-1965/R signée le 30 juin 2010 entre la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne relative à la mise en œuvre du dispositif e-Transformation dans le département de la Seine-et-Marne pour le lancement d'un troisième appel à projets

Entre

LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 PARIS
représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
en vertu de la délibération n° CP 09-629 du 09 juillet 2009 et CP du 19 mai 2011,
ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

et

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

dont le siège est situé rue des Saints Pères 77000 Melun,
représenté par son Président, Monsieur Vincent ÉBLÉ
en vertu de la délibération n° 1/05 du 26 mars 2010 et de la délibération n° 1/10 du
24 juin 2011
ci-après dénommée « le Département »

d'autre part,

Après avoir rappelé:

Le souhait des deux parties de contribuer au développement numérique du territoire francilien et du département de Seine-et-Marne. L'impact de la diffusion des outils des technologies de l'information et de la communication sur le développement économique d'un territoire.

Le règlement d'intervention relatif au dispositif e transformation adopté par la délibération n° CR 65-07 du 27 septembre 2007.

La délibération n° CP 09-629 du 9 juillet 2009 autorisant la mise en œuvre du dispositif e-transformation sur le Département de Seine-et-Marne et affectant une autorisation de programme de 300 000 € a été affectée sur le budget 2009 pour cette mise en oeuvre

Le courrier du 28 décembre 2010 par lequel le Président du Conseil général de Seine-et-Marne sollicite auprès du Président du Conseil Régional l'autorisation de réaliser un 3ème appel à projets afin de faire bénéficier de nouvelles entreprises seine-et-marnaises du soutien public à leur projet de développement numérique.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1

La Région, suite à la demande du Conseil général de Seine-et-Marne, autorise le lancement d'un 3^{ème} appel à projets pour soutenir de nouvelles entreprises seine-et-marnaises, suite aux deux premiers appels à projets qui ont soutenus les projets numériques de 20 entreprises seine-et-marnaises.

Un maximum de 15 projets sera retenu lors de ce troisième appel à projets. Les projets seront retenus dans la limite du montant encore disponible sur l'autorisation de programme de 300 000 € affectée en 2009 pour la mise en œuvre du dispositif (n° CP 09-629 du 9 juillet 2009), soit 123 514, 25 €.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés, notamment en ce qui concerne le montant de la subvention régionale allouée pour l'opération et aux modalités de versement de la subvention.

Fait à Paris, le
en 4 exemplaires originaux,

Le Président du
Conseil général de Seine et Marne

Vincent EBLE

Le Président du
Conseil Régional d'Ile-de-France

Jean Paul HUCHON